

AB FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 273 route de la Vignettaz
74800 CORNIER
522 581 644 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq septembre,
A 10 heures,

Monsieur Alexandre BRASIER,
demeurant 193 route Mollard 74800 CORNIER,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 800 euros composant le capital social de la Société AB FINANCES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 400 000 euros, divisé en 500 parts de 800 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros pour le porter à 500 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée " Autres Réserves ", poste ainsi ramené de 206 630,03 euros à 106 630,03 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 500 parts existantes de 800 euros à 1 000 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :



ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 29 octobre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 205 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 27 octobre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 195 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 25 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 500 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alexandre BRASIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandre Brasier', written over a horizontal line.